

AVIS PUBLIC

AVIS AUX PERSONNES INTRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 483-35-U MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 483-U

AVIS public est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 juin 2024 sur le premier projet de règlement numéro 483-35-U, le conseil municipal a adopté, le même jour, le second projet de règlement numéro 483-35-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës, afin que le projet de règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
3. Ce projet de règlement vise à renforcer les dispositions réglementaires ayant trait à l'aménagement des grands espaces de stationnement et à la préservation des arbres sur son territoire dans une optique de développement durable et afin d'atténuer les effets de la minéralisation des espaces.
4. Ce projet de règlement concerne l'ensemble des zones du territoire de la ville de Carignan, à l'exception de l'article 30 qui concerne spécifiquement les zones H-001, H-002, H-003, H-004, H-005, H-008, H-009 et H-010 (Île Goyer), H-015 (Île Demers), H-022, H-023, H-025, H-026 et H-027 (Île-aux-Lièvres), IDI-188 (coin de la route 112 et du chemin Bellevue), H-232 (section nord du boulevard Désourdy), C-239 (Lareau et Bouthillier au nord de la route 112), H-461, H-462, H-463, H-464 et H-465 (secteur du Domaine), ainsi que C-574, H-575, H-576, H-577, H-578, H-579, H-581 (secteur Sainte-Thérèse).
5. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - Être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 19 juin 2024 à 16 h 30;
 - Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 personnes ou dans le cas contraire par la majorité d'entre elles.
6. Les renseignements concernant les dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire et les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une telle demande peuvent être obtenus en faisant la demande, par courriel, à l'adresse suivante greffe@carignan.quebec.
7. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Ce second projet de règlement ainsi que l'illustration des zones peuvent être consultés auprès de la Direction du greffe, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

9. Le second projet est également disponible pour consultation sur le site internet de la Ville dans la section « Avis publics » ou en faisant la demande, par courriel, à l'adresse suivante : greffe@carignan.quebec.

Donné à Carignan, ce 11 juin 2024

Vincent Tanguay, avocat
Directeur général et greffier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, M^e Vincent Tanguay, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Carignan et l'avoir affiché à l'hôtel de ville, le 11 juin 2024.

Donné à Carignan, ce 11 juin 2024

Vincent Tanguay, avocat
Directeur général et greffier par intérim